

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ RELATIF AUX CONTRATS DE PRÉVOYANCE ET D'ASSURANCE SANTÉ

Le Maire de la commune de Molsheim,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus précisément ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L.827-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal N° 009/2/2020 du 1^{er} juillet 2020 portant mise en œuvre des délégations du Conseil Municipal au Maire – application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, et notamment son article 4 ;

VU le Code de la commande publique, et notamment ses articles L.2124-1 et R.2124-1 ;

VU la procédure formalisée ouverte de passation du marché d'assurance santé et prévoyance, publiée sous le n°25-105744 le 23/09/2025, au Bulletin officiel des annonces des marchés publics et n°628604-2025 du 25/09/2025, au JOUE ;

VU l'offre des sociétés COLLECTEAM et MUT'EST ;

CONSIDERANT que la Ville de Molsheim est tenue de signer un contrat de prévoyance et de proposer aux employés une assurance santé complémentaire ;

CONSIDERANT que l'article L.2124-1 du Code de la Commande Publique impose de conclure des marchés selon une procédure formalisée si le montant hors taxes du marché est supérieur aux seuils européens ;

CONSIDERANT que la signature d'un marché relatif aux contrats de prévoyance et d'assurance santé complémentaire des employés est estimé à un montant de 1 200 000,00 € HT ;

CONSIDERANT que l'offre des assureurs COLLECTEAM et MUT'EST présente un caractère économiquement avantageux et remplit les besoins de la Ville de Molsheim ;

DECIDE

Article 1^{er} :

D'attribuer le marché relatif aux contrats de prévoyance et d'assurance santé aux assureurs suivants :

Lot 1	Prévoyance	COLLECTEAM
Lot 2	Assurance santé	MUT'EST

Article 2^{ème} :

D'insérer la présente décision au registre des délibérations du Conseil Municipal et d'en rendre compte au Conseil Municipal ;

Article 3^{ème} :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Service des affaires juridiques et de la commande publique ;
- Service des finances.
- Registre

Fait à MOLSHEIM, le 10 février 2026



Le Maire,

Laurent FURST

Voies et délais de recours :

Si vous estimez que la présente décision est contestable :

- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours gracieux devant le Maire. En l'absence de réponse à votre recours gracieux à l'expiration d'un délai de deux mois vous avez la possibilité de former un recours contentieux (article R.421-2 du Code de justice administrative).*
- *La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, d'un recours contentieux, dans les conditions prévues aux articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, devant le Tribunal administratif de Strasbourg, sis 31 avenue de la Paix, BP 51038, 67070 STRASBOURG – Tel : 03 88 21 23 23 – courriel : greffe.ta-strasbourg@juradm.fr.*